



15ème législature

Question N° : 7712	De Mme Marie-Ange Magne (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Éducation nationale et jeunesse
Rubrique >enseignement	Tête d'analyse >Pratique de l'EPS dans l'enseignement scolaire	Analyse > Pratique de l'EPS dans l'enseignement scolaire.
Question publiée au JO le : 24/04/2018 Réponse publiée au JO le : 30/10/2018 page : 9711 Date de changement d'attribution : 16/10/2018		

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) de l'école à l'université. Cette discipline est un lieu de pratique et d'apprentissage pour tous les élèves, filles et garçons, sans aucune discrimination. Elle est une voie de réussite scolaire, un espace de dépassement et d'approfondissement des disciplines sportives et artistiques. Cependant, la baisse des recrutements au CAPEPS externe 2018, alors que le nombre de candidats progresse, ou le manque d'installations sportives affaiblissent l'EPS au sein des écoles, collèges, lycées ou universités et rendent le travail des enseignants plus difficile. Elle l'interroge donc sur les moyens prévus pour améliorer les conditions d'apprentissage, de la nage en particulier, en termes d'accessibilité, d'augmentation des horaires et de recrutements.

Texte de la réponse

Le ministre a souhaité que l'École crée un climat de confiance et offre un cadre protecteur propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves. Ainsi, la promotion de la santé et du sport s'inscrit dans cette démarche et passe notamment par l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le CAPEPS externe constitue le principal débouché des étudiants de la filière sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) qui souhaitent se destiner à une carrière d'enseignant. C'est pourquoi il est également la principale voie d'accès au recrutement en EPS avec près de des postes offerts. Les taux de pression (inscrits/postes) au CAPEPS externe restent conséquents au fil des sessions, du fait du vivier important que représentent ces étudiants. Par ailleurs, les concours internes, qui viennent compléter les recrutements en EPS permettent à la fois d'offrir une possibilité de titularisation aux contractuels qui exercent déjà dans les établissements scolaires (CAPEPS interne) mais également de garantir une voie de promotion aux enseignants titulaires (agrégation interne). S'agissant de la session 2018, la baisse des postes offerts au concours du CAPEPS externe (qui passe de 800 à 630 postes) s'inscrit dans la baisse globale des volumes de postes offerts au recrutement des enseignants, des personnels d'éducation et des psychologues du second degré public. Chaque année les volumes de postes par discipline et par voie de concours sont réévalués à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins des départements en retraite et dans le respect des emplois votés en loi de finances.